


MEDIAPART
DOSSIER L'argent libyen de Sarkozy

Argent libyen : Nicolas Sarkozy veut l'immunité présidentielle et une justice d'exception

Les deux premières journées d'audience du procès en appel des financements libyens ont été consacrées à des questions procédurales. La défense de l'ex-chef de l'État réclame l'octroi d'une immunité présidentielle. « Nicolas Sarkozy a dénaturé la fonction présidentielle pour agir dans le cadre d'un processus délictuel », a répliqué l'avocat général.

Fabrice Arfi

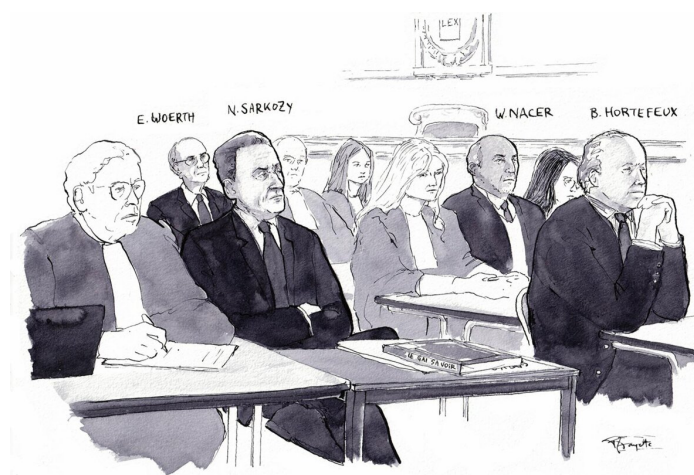
18 mars 2026 à 07h56

La cérémonie du procès a repris ses droits depuis lundi 16 mars, devant la cour d'appel de Paris, dans l'affaire des financements libyens. Il y a comme un air de déjà-vu dans certaines attitudes du prévenu le plus scruté. Nicolas Sarkozy, qui entre dans la salle d'audience invariablement escorté par une petite foule mobile d'avocats, de communicants et de collaborateurs ; Nicolas Sarkozy, à qui on apporte une boîte de chocolats ou de biscuits à chaque pause ; Nicolas Sarkozy, dont les jambes s'agitent sous la table mise à la disposition de chaque prévenu à mesure que le temps s'étire...

Il y a aussi ce qui change. L'ancien président de la République semble accablé d'un poids nouveau, ses traits paraissent plus tirés – on le dit marqué par son séjour, bien que bref (vingt jours), à la prison de la Santé après sa condamnation, en septembre 2025, à cinq ans de prison ferme pour association de malfaiteurs dans le scandale libyen, dont le procès en appel doit durer jusqu'au 3 juin.

Et il y aura, c'est désormais certain, un grand absent : Claude Guéant. Un expert médical missionné par la cour a fait savoir, mardi 17 mars, qu'il n'est « *pas en capacité de comparaître devant la cour, ni actuellement ni dans les mois*

qui viennent, et ce, pour une durée indéterminée ». C'est donc un protagoniste central du dossier qui va s'évaporer des débats, lui l'ancien bras droit de Nicolas Sarkozy pendant dix ans – il a été son directeur de cabinet Place Beauvau entre 2002 et 2007, son directeur de campagne en 2007, son secrétaire général à l'Élysée de 2007 à 2011 et enfin son ministre de l'intérieur de 2011 à 2012. Sa doublure, en quelque sorte.



Lors du premier jour du procès en appel des financements libyens à Paris, le 16 mars 2026. © Dessin d'audience Matthieu Fayette

Condamné à six ans de prison ferme en première instance, Claude Guéant apparaît dans tous les volets du dossier, dont le principal porte sur un pacte de corruption présumé qui a été conclu avec la dictature libyenne en amont de la campagne présidentielle de 2007, selon l'accusation.

Le fond de l'affaire n'a pas été encore abordé, mais de premières chorégraphies judiciaires ont déjà pris forme. Après la lecture du rappel des faits (ce que l'on appelle le « rapport ») par le président Olivier Géron, qui fait d'ores et déjà montre d'une connaissance titanesque du dossier, l'après-midi de mardi a été consacré aux questions procédurales – ce qu'on appelle, en droit, les « nullités ».

Les avocats de Nicolas Sarkozy (ils sont au nombre de cinq) ont de nouveau tenté devant la cour d'appel ce qu'ils avaient déjà essayé, en vain, pendant l'instruction et devant le tribunal de première instance. Réclamer que la

juridiction se déclare incompétente au profit de la Cour de justice de la République (CJR), un tribunal d'exception seul à même de juger les délits éventuels commis par un ministre dans le cadre de ses fonctions.

Or, dans l'affaire libyenne, avance l'avocat Jean-Michel Darrois, les faits reprochés à Nicolas Sarkozy, à savoir la négociation d'un pacte corruptif avec le régime de Mouammar Kadhafi, ont été commis à partir de l'automne 2005 entre Paris et Tripoli, à une date où son client était ministre de l'intérieur.

« *En droit, les poursuites exercées contre un ministre pour des faits qualifiés de corruption active relèvent nécessairement de la compétence de la Cour de justice de la République* », peut-on lire dans les conclusions écrites des avocats de Nicolas Sarkozy, qui s'était rendu à Tripoli pour y rencontrer le colonel Kadhafi en octobre 2005.

Abdallah Senoussi, un « incontournable »

Nicolas Sarkozy a été rejoint dans ses arguments et sur le banc des prévenus par l'autre de ses principaux collaborateurs (et ami depuis l'adolescence) Brice Hortefeux, bien présent, lui, qui était son ministre délégué et ministre des collectivités territoriales au moment des faits. « *Est-ce que l'action de Brice Hortefeux est en lien direct avec la détermination de la politique du gouvernement ?* », a feint de s'interroger son avocate, Florence Bourg.

D'après l'accusation et le jugement de première instance, qui a condamné Brice Hortefeux à deux ans de prison, les discussions sur un financement occulte de la campagne présidentielle de Nicolas Sarkozy avaient eu cours, à Tripoli, notamment à l'occasion d'une rencontre secrète en décembre 2005 entre Brice Hortefeux, l'agent de corruption Ziad Takieddine (mort depuis) et un dignitaire libyen du nom d'Abdallah Senoussi.

Beau-frère de Kadhafi et chef des services secrets militaires, ce dernier était également aux yeux de la France un terroriste d'État, condamné en 1999 à la réclusion criminelle à perpétuité pour avoir été l'organisateur de l'attentat contre l'avion de ligne DC-10 de la compagnie

française UTA, qui avait fait 170 morts en 1989.

L'avocate Florence Bourg, qui dément toute tractation occulte au sujet du financement de la campagne présidentielle, a expliqué que cette rencontre « *imprévue* » avait eu lieu en marge d'un « *déplacement officiel [de Brice Hortefeux] en qualité de ministre* ». Elle a aussi indiqué qu'« *Abdallah Senoussi, c'[était] le numéro deux du régime* ». « *M. Hortefeux ne va pas voir le clampin qui a fait sauter la bombe* », a-t-elle ajouté, parlant du terroriste comme d'« *un incontournable* », alors qu'il était présenté jusqu'ici comme un infréquentable, y compris par Brice Hortefeux.

« **Accepter de se laisser corrompre est un travers assez commun mais ne justifie pas de se faire juger par un tribunal d'exception.** »

Vincent Ollivier, avocat de plusieurs familles de victimes du DC-10

Damien Brunet, un des trois avocats généraux – qui ne sont ni avocats ni généraux, mais des procureurs qui représentent l'accusation au stade de l'appel –, a pris des réquisitions pour réclamer le rejet des demandes d'incompétence formulées par les défenses de Nicolas Sarkozy et de Brice Hortefeux.

« *Le cadre officiel des déplacements ne saurait caractériser le lien direct avec la politique de la nation* », a développé le magistrat. Pour lui, la « *série de rendez-vous qui a constitué le cadre de l'examen des conditions financières de soutien à la campagne de Nicolas Sarkozy* » a certes eu lieu « *à l'occasion* » de déplacements officiels, mais n'a été rendue possible que « *par le détournement des moyens de l'État* ». Dit autrement : négocier un pacte de corruption présumé n'a jamais fait partie des attributions d'un membre du gouvernement.

Le parquet général a été appuyé dans sa démonstration par plusieurs avocats de parties civiles, notamment par Vincent Ollivier, qui représente dix-sept membres de familles de victimes de l'attentat contre le DC-10. Il a pointé pour sa part l'« *absurdité de la position* » de la défense. « *Accepter de se laisser corrompre est un travers assez commun mais ne justifie pas de se faire juger par un tribunal d'exception* », a-t-il plaidé.

« Si vous croyez que, pour le président Sarkozy, être jugé par M^{me} Obono est un privilège... », a répondu M^e Darrois, attaquant gratuitement la députée insoumise Danièle Obono, qui fait partie des douze parlementaires siégeant à la CJR.

Immunité présidentielle réclamée

Les avocats de Nicolas Sarkozy n'en sont pas restés là. Ils sont partis à l'assaut d'un second front d'exception, ce qui, avec le recul, peut paraître beaucoup pour un prévenu qui plaide son innocence sur la foi d'un dossier supposément vide. Il s'agit, cette fois, de l'immunité présidentielle.

« La cour d'appel devra juger qu'elle ne peut connaître des actes postérieurs au 16 mai 2007 reprochés à Nicolas Sarkozy, pour lesquels il bénéficie de l'immunité attachée à la fonction de président de la République », ont écrit ses avocats, qui tentent de s'engouffrer dans une brèche entrouverte par le jugement de première instance.

Nicolas Sarkozy était, outre l'association de malfaiteurs, soupçonné de corruption, délit dont il a finalement été relaxé – le parquet a fait appel de cette relaxe. Or, les contreparties au pacte de corruption présumé concernent, d'après l'enquête, des actes commis en faveur de la Libye que seul Nicolas Sarkozy pouvait honorer en tant que président de la République : le retour du régime Kadhafi sur la scène internationale, la fourniture de nucléaire civil à la dictature ou l'invention d'une solution à la situation pénale d'Abdallah Senoussi.

« Autrement dit, les faits reprochés à M. Nicolas Sarkozy auraient-ils pu être commis de la même manière s'il n'avait pas été président de la République ? La réponse est évidemment non », écrivent ses avocats dans leurs conclusions.

« Et s'il est un domaine exclusif de tout contrôle, c'est bien celui des relations entre États », a plaidé à la barre de la cour d'appel M^e Darrois, qui rappelle les termes de l'article 67 de la Constitution : « Le président de la République n'est

pas responsable des actes accomplis en cette qualité [...]. Il ne peut, durant son mandat et devant aucune juridiction ou autorité administrative française, être requis de témoigner non plus que faire l'objet d'une action, d'un acte d'information, d'instruction ou de poursuite. »

« Nicolas Sarkozy a dénaturé la fonction présidentielle pour agir dans le cadre d'un processus délictuel. »

L'avocat général Damien Brunet

Interrogé par le président Géron pour savoir s'il avait pris part en tant que membre du gouvernement aux réflexions qui avaient abouti en février 2007 à la réforme de ce fameux article 67 de la Constitution, Nicolas Sarkozy a répondu que non, après avoir profité du micro pour affirmer : « Je suis ici en tant que prévenu. Je suis innocent. Je n'ai pas commis d'acte de corruption, ni de près ni de loin. »

L'avocat de l'association anticorruption Sherpa, Vincent Brengarth, a reproché à la défense de l'ancien président d'alimenter par les termes de sa demande une « confusion entre l'immunité » offerte par la Constitution et une « impunité » absolue et générale qui semble être ici réclamée.

Demandant le rejet de la requête des avocats de Nicolas Sarkozy, l'avocat général Damien Brunet a résumé la position de l'accusation en des termes d'une brutale simplicité : « Sous des actes d'apparence politique, Nicolas Sarkozy a mis en œuvre les contreparties au pacte corruptif conclu en 2005-2007. Nicolas Sarkozy a dénaturé la fonction présidentielle pour agir dans le cadre d'un processus délictuel. »

Le président Olivier Géron doit annoncer, mercredi 18 mars, à la reprise des débats, sa position sur tous ces points de procédure soulevés.

Fabrice Arfi